LA PERSJUSSIENNE

39ème édition — 11 octobre 2026

Règlement officiel de la manifestation — Version V6

Article 1 : Organisation

La Persjussienne est une manifestation organisée par l'association du même nom (Association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact présent sur le site internet ou par courrier à l'adresse suivante : 1815 route de Reignier, 74930 PERS-JUSSY.

Article 2 : Date, horaires et parcours

La Persjussienne se tiendra le 11 octobre 2026 entre les communes de Pers-Jussy (Départ) et de la Chapelle-Rambaud (Arrivée). La manifestation se compose de six épreuves :

- **Marche** : Distance de 10,8 km, dénivelé de 400 m. Départ à 08h30 de Pers-Jussy.
- **Course Adulte** : Distance de 10,8 km, dénivelé de 400 m. Départ à 09h30 de Pers-Jussy. Réservée aux catégories Cadets et au-dessus (nés en 2011 et avant).
- **Persjukids Bloc Maternelle (Baby Athlé)** : Animation pédestre d'environ 400 m (sans chronométrage ni classement par vitesse, conformément à la réglementation FFA). Départ à 11h00 de la Chapelle-Rambaud. Épreuve mixte.
- **Persjukids Bloc Primaire (Éveil Athlétique)** : Animation pédestre d'environ 400 m (sans chronométrage ni classement par vitesse, conformément à la réglementation FFA). Départ à 11h15 de la Chapelle-Rambaud. Épreuve mixte.
- **Persjukids Bloc Intermédiaire (Poussins / Benjamins)** : 2 boucles de 400 m. Départ à 11h30 de la Chapelle-Rambaud. Épreuve mixte. (Participants limités — voir article 4.)
- **Persjukids Bloc Collège (Benjamins / Minimes)** : 3 boucles de 400 m. Départ à 11h45 de la Chapelle-Rambaud. Épreuve mixte. (Participants limités — voir article 4.)

Des ravitaillements peuvent être proposés le long du parcours adulte. Les bâtons de marche sont autorisés pour la Marche uniquement ; ils sont interdits sur la Course Adulte et les Persjukids.

Les horaires des Persjukids sont indicatifs et peuvent être ajustés en fonction du déroulement de la matinée.

Les épreuves Bloc Maternelle et Bloc Primaire sont des animations sans classement par vitesse, conformément aux dispositions de la réglementation FFA 2026 (Art. III.A.3).

Article 3 : Conditions de participation

Article 3-1 : Conditions de licences et santé des participants

Personnes mineures :

Pour les personnes mineures, leur participation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur, soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les licences FFA Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées.
- D'une licence sportive en cours de validité, délivrée par une fédération partenaire de la FFA, sur laquelle doit apparaître la non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (voir liste des fédérations partenaires sur athle.fr).
- D'un questionnaire de santé dûment renseigné et signé conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, attestant que chacune des rubriques donne lieu à une réponse négative. À défaut, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme, datant de moins de six mois, est exigé. Une autorisation parentale est également requise dans tous les cas.
- D'une attestation délivrée par la plateforme FFA (https://pps.athle.fr/), réalisée le jour de l'inscription et valable jusqu'à la date de la manifestation, permettant le contrôle automatisé du questionnaire de santé ou de la validité du certificat médical.

Personnes majeures :

Pour les personnes majeures, leur participation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur, soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les licences FFA Santé et Encadrement ne sont pas acceptées.
- D'une attestation Pass Prévention Santé (PPS) délivrée par la FFA via sa plateforme dédiée (https://pps.athle.fr/), valide et obtenue au maximum un an avant la date de la manifestation. Le PPS remplace le certificat médical, qui n'est plus accepté comme justificatif pour les personnes majeures.

La participation à la Marche ne requiert pas de licence FFA ni de PPS.

Article 3-2 : Catégories FFA au 1er septembre 2026

La course adulte est ouverte aux catégories suivantes (saison athlétique 2026-2027, applicables au 01/09/2026). La distance de 10,8 km étant réservée aux catégories Cadets et au-dessus (minimum 16 ans en 2026), conformément à la réglementation FFA :

Catégorie FFA	Code	Années de naissance	Groupes Masters (récompenses)
Cadets	CA	2010 – 2011	
Juniors	JU	2008 – 2009	
Espoirs (U23)	ES	2005 – 2007	
Séniors	SE	1993 – 2004	SE / M0
Masters 0 (M0)	MA	1988 – 1992	SE / M0
Masters 1 (M1)	MA	1983 – 1987	M1 / M2
Masters 2 (M2)	MA	1978 – 1982	M1 / M2
Masters 3 (M3)	MA	1973 – 1977	M3 / M4
Masters 4 (M4)	MA	1968 – 1972	M3 / M4
Masters 5 (M5)	MA	1963 – 1967	M5 / M6
Masters 6 (M6)	MA	1958 – 1962	M5 / M6
Masters 7 (M7)	MA	1953 – 1957	M7 / M8
Masters 8 (M8)	MA	1948 – 1952	M7 / M8
Masters 9 (M9) et au-delà	MA	1947 et avant	M9 / M10 +

Les catégories Masters M0 à M10 sont définies par tranches de 5 ans par la FFA. Pour les récompenses (Art. 6), la catégorie M0 est groupée avec la catégorie Séniors, et ensuite les catégories sont groupées comme suit : SE/M0, M1/M2, M3/M4, M5/M6, M7/M8, M9/M10+.

Les Persjukids sont ouverts aux catégories suivantes :

Épreuve Persjukids	Catégorie FFA	Années de naissance	Distance	Type
Bloc Maternelle	Baby Athlé (BB)	Nés en 2021 et après	1 boucle (~400 m)	Animation
Bloc Primaire	Éveil Athlétique (EA)	Nés entre 2018 et 2020	1-2 boucles (~400 m)	Animation
Bloc Intermédiaire	Poussins (PO) + Benjamins (BE)	Nés entre 2015 et 2017	2 boucles (~800 m)	Compétition mixte
Bloc Collège	Benjamins (BE) + Minimes (MI)	Nés entre 2012 et 2014	3 boucles (~1 200 m)	Compétition mixte

Les années de naissance des Persjukids correspondent aux catégories FFA de la saison 2026-2027, applicables au 01/09/2026.

Article 4 : Inscriptions

L'ouverture des inscriptions se fera le 29 Juin 2026 à 20h. Jusqu'au samedi 10 octobre 2026 à 11h00, les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne via notre site lapersjussienne.fr.

Aucune inscription ne sera prise en compte entre le samedi 10 octobre 2026 à 11h00 et le dimanche 11 octobre 2026 à 6h00.

Il sera possible de s'inscrire sur place le dimanche 11 octobre 2026 au matin à Pers-Jussy, dans la limite des places disponibles et à un tarif majoré (voir ci-après). La clôture des inscriptions pour la course est fixée à 8h45.

Le quota de participants pour les Persjukids est porté à 200 participants.

Article 4-1 : Tarifs 2026

Épreuve	Tarif précoce (Jusqu'à la mi-août)	Tarif normal (jusqu'au 10/10 11h)	Tarif majoré sur place
Course adulte	16 €	18 €	25 €
Marche (+ de 12 ans)	12 €	14 €	20 €
Marche (- de 12 ans)	5 €	7 €	10 €
Persjukids (tous)	5 € (tarif unique)	5 € (tarif unique)	5 € (tarif unique)

Les frais de service de la plateforme d'inscription sont à la charge des participants pour l'ensemble des inscriptions en ligne (0,5 euros + 5% du prix d'inscription).

Article 4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité dans ce type de situation.

Article 4-3 : Remboursement pour non-participation

Chaque engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence au départ, ni en cas de disqualification, d'interdiction de prendre le départ (notamment pour dossier incomplet), ou de tout autre manquement au règlement entraînant l'exclusion de l'épreuve.

Une assurance annulation peut être proposée via la plateforme d'inscription. Les modalités seront précisées lors de l'ouverture des inscriptions.

Article 5 : Remise des dossards

Deux options sont disponibles pour le retrait des dossards :

Option 1 — Permanence le samedi :

Une permanence sera organisée le samedi après-midi à Sport 2000 Amancy. Cela permet de réduire l'attente du dimanche matin.

Option 2 — Retrait sur place le dimanche matin :

Au stade des Fins de Pers-Jussy, à partir de 7h30 :

- Coureurs : zone ordonnée par numéro de dossard (communiqué la veille par courriel). Il est recommandé d'apporter des épingles à nourrice.
- Marcheurs : zone ordonnée par ordre alphabétique.
- Persjukids : retrait directement à la Chapelle-Rambaud dans la zone de départ des Persjukids.

Une pièce d'identité valide sera exigée pour le retrait du dossard de la course. Le dossard doit être visible tout au long de l'épreuve, épinglé sur le devant du vêtement. Il permet également de récupérer son lot souvenir.

Article 6 : Récompenses

La remise des prix aura lieu à la Chapelle-Rambaud et commencera au plus tard à 12h00. La présence des participants récompensés est obligatoire sur le podium. En cas d'absence, les prix sont acquis par l'organisation.

Course principale :

Seront récompensés les 3 premiers hommes et 3 premières femmes de chaque groupe de catégorie détaillé à l'article 3-2, si ce groupe comprend au moins 10 coureurs/coureuses. Dans le cas contraire (jusqu'à 9 coureurs/coureuses), seul(e) le/la premier(ère) sera récompensé(e). Il n'y a pas de cumul de lots.

Par ailleurs :

- Le vainqueur homme et la vainqueur femme du classement scratch seront récompensés.
- Une prime sera accordée au concurrent qui battra le record homme (38'56") et à la concurrente qui battra le record femme (45'35").
- Les meilleures équipes féminines et masculines seront récompensées. Chaque équipe doit être composée d'au minimum 5 coureurs/coureuses. Pas d'équipes mixtes. Le classement est établi par addition des places.

Les résultats seront affichés dans l'aire d'arrivée à la Chapelle-Rambaud et disponibles sur le site internet dans l'après-midi du dimanche.

Un lot souvenir sera remis soit à l'arrivée contre échange du dossard, soit au départ avec le dossard.

Persjukids :

- Une médaille souvenir est remise à chaque participant.

Article 7 : Déroulement de la course — Abandon et fermeture du parcours

Tout coureur participant à la course adulte ou à la marche s'engage à respecter le balisage et les consignes des signaleurs. Le non-respect du parcours balisé peut entraîner la disqualification.

Fermeture du parcours :

Le parcours sera fermé à 13h00. Passé cette heure, les coureurs encore sur le parcours devront se conformer aux instructions de l'organisation et rejoindre l'arrivée par les moyens mis à leur disposition.

Abandon :

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement remettre son dossard au signaleur le plus proche ou prévenir l'organisation par tout moyen disponible. Un coureur ayant abandonné ne doit en aucun cas reprendre la course.

Causes d'élimination :

- Absence de dossard visible sur la poitrine.
- Non-respect du parcours balisé ou absence à un point de contrôle.
- Comportement antisportif ou non-respect du milieu naturel traversé (dépôt de déchets hors zones prévues, dégradation des sentiers).
- Tout autre manquement aux présentes règles ou aux instructions de l'organisation.

Chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours, quitte à interrompre sa propre course.

Article 8 : Sécurité

L'organisateur déploie un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Article 9 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite pour la durée de l'épreuve. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement contre les dommages corporels auxquels leur

pratique sportive peut les exposer (article L.321-4 du Code du Sport). Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 10 : Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative ou en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, crise sanitaire, etc.) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, de retarder le départ, ou d'annuler l'épreuve sans préavis. En cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et les communications numériques (site internet, réseaux sociaux). Ceci pour la durée la plus longue prévue par la loi et les traités en vigueur. Tout participant souhaitant s'opposer à la publication de son résultat doit expressément en informer l'organisateur via l'onglet « Contact » du site internet.

Article 12 : Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner la disqualification.

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement en cours de saison. La version en vigueur est consultable sur le site lapersjussienne.fr.

Article 13 : Politique de confidentialité et conservation des données

La Persjussienne fait appel à un partenaire externe pour la gestion des inscriptions et du chronométrage et ne stocke qu'un nombre limité de données (parmi lesquels : nom, prénom, catégorie et classements). Ces données personnelles sont conservées de manière confidentielle et ne sont ni cédées ni vendues à des tiers.

Conservation des justificatifs :

Conformément à la réglementation FFA 2026 (Art. II.A.3.4), l'organisateur conserve les justificatifs de participation (PPS, questionnaire de santé mineur, copie de licence) pendant dix (10) ans, correspondant au délai de prescription légale applicable en matière de responsabilité civile délictuelle corporelle.

Vous disposez d’un droit d’accès, de modification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en contactant l’organisateur via l’onglet « Contact » du site internet. La politique de cookies est disponible sur lapersjussienne.fr.